

**COTISATION SUR LA VALEUR
AJOUTEE DES ENTREPRISES
2010**

RELEVÉ D'ACOMPTE

Adresse du service où doit être déposé le relevé :

Nom et adresse de l'établissement :

SIE	
CDI - Code service	
RIB	
N° d'identification de l'établissement principal (SIRET)	
Adresse de l'établissement principal	

N° FRP - Clé	
Date limite de paiement	

MONTANT DU VERSEMENT

PERIODE DE L'ACOMPTE

 JUIN

 SEPTEMBRE

Cochez la case correspondante

11

MONTANT TOTAL A PAYER (*)

K

(Total des lignes I + J figurant en page 3)

() Vous êtes dispensé du paiement de l'acompte si celui-ci est inférieur à 500 €*

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date : Signature :
Téléphone :
Adresse électronique :
.....

Somme :

Date :
N° d'opération :

Cachet du service

Paiement par imputation (*):

() Souscrire le document de demande d'imputation d'une créance fiscale n° 3516-SD, disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès du service des impôts des entreprises.*

CADRE RESERVE A LA CORRESPONDANCE

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts des entreprises.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

DONNEE DE CHIFFRE D'AFFAIRES**MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

01

A

Porter le montant du chiffre d'affaires dans ce cadre.

CALCUL DU POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE CORRESPONDANTE

Le pourcentage à calculer et à reporter dans le cadre B varie selon le montant du chiffre d'affaires, conformément au barème suivant :

Si le montant de votre CA est :	Alors, le taux à porter cadre B sera calculé comme suit :
< 500 000 €	0
500 000 € ≤ CA ≤ 3 000 000 €	$\frac{[0,5 \times (CA - 500\,000)]}{2\,500\,000}$
3 000 000 € < CA ≤ 10 000 000 €	$\frac{[0,9 \times (CA - 3\,000\,000)]}{7\,000\,000} + 0,5$
10 000 000 € < CA ≤ 50 000 000 €	$\frac{[0,1 \times (CA - 10\,000\,000)]}{40\,000\,000} + 1,4$
Supérieur à 50 000 000 €	1,50

02

(*) Taux exprimé en pourcentage et arrondi au centième le plus proche

B

% (*)

DONNEES DE VALEUR AJOUTEE**VALEUR AJOUTEE PRODUITE**

03

C

Le montant à porter dans ce cadre figure sur les imprimés 2059-E (ligne OG), 2033-E (ligne 137), 2035-E (ligne EX), et 2072-E (ligne T03) intitulés "Calcul de la valeur ajoutée".

LIMITATION DE LA VALEUR AJOUTEE

04

D

Si CA ≤ 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 80% du chiffre d'affaires porté au cadre A.
Si CA > 7 600 000 €, le montant à porter dans le cadre D correspond à 85% du chiffre d'affaires porté au cadre A.

Si la limitation de la valeur ajoutée ne s'applique pas à votre entreprise (Cf. notice), cochez la case ci-contre :

CALCUL DE LA COTISATION ET DES FRAIS

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE CALCULEE

Le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée à reporter dans la case E, est obtenu par le calcul suivant :

- ♦ Si $C \leq D$, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**
- ♦ Si $D < C$, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **D** multiplié par **B**
- ♦ Si vous avez coché la case **X**, alors le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée est égal à **C** multiplié par **B**

05

E

CALCUL DE L'ACOMPTE DÛ

MONTANT DU CA	CASE E	MONTANT A REPORTER CASE F
CA < 2 000 000 €	$E \leq 1000 \text{ €}$	0 €
	$E > 1000 \text{ €}$	$(E - 1000 \text{ €}) \times 50 \%$
CA \geq 2 000 000 €	TOUT MONTANT	$E \times 50 \%$

06 ACOMPTE AVANT REDUCTIONS

F

07 EXONERATIONS

G

08 REDUCTION SUPPLEMENTAIRE

H

09 ACOMPTE DÛ (*)

I

(*) $I = F - G - H$

FRAIS D'ASSIETTE, DE RECOUVREMENT, DE DEGREVEMENT ET D'ADMISSION EN NON VALEURS

10

J

Le montant des frais à porter dans ce cadre est égal à 1 % du montant de l'acompte figurant dans le cadre I.